

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024 à 17 h 00

**Étaient présents** : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – NAEGELEN André - REMOND Luc - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Étaient absents** : ACHARD Elisabeth - HURIEZ Joëlle - GALLO Bernadette

**Étaient excusés** : MAURICE Nadia

**Avait donné procuration** : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - LAFFARGUE Dominique à BALMAND Claude – PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne

**Secrétaire de séance** : NAEGELEN André

**Rapporteur** : Nadine Benvenuto

000	Objet de la délibération	Vote
027	Finances – Don de « Le Spot, MJC de Voreppe » au CCAS (450€)	Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
028	Prévention jeunesse – Signature d'une convention impliquant deux intervenants extérieurs pour l'organisation d'une action éducative au collège de Voreppe » prévues avec le collège André Malraux, le CODASE et le CCAS de Voreppe	Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
029	Prévention jeunesse – Signature de la convention Prestation de service Jeunes 2024 de la Caisse d'allocation familiales (CAF) de l'Isère	Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
030	Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs	Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

031	Finances – Vote du budget supplémentaire 2024 du CCAS (budget principal)	SSuffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0
032	Finances – Budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de la Résidence autonomie Charminelle du CCAS	Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Voreppe le 27 septembre 2024

 Luc REMOND  
President du CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17 heures, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

**Date de convocation** : 19 septembre 2024

**Étaient présents** : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – NAEGELEN André - REMOND Luc - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Étaient absents-excuses** : ACHARD Elisabeth - HURIEZ Joëlle - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia

**Avait donné procuration** : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - LAFFARGUE Dominique à BALMAND Claude – PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne

**Secrétaire de séance** : NAEGELEN André

**N°0 27/2024** : Finances – Don de « Le Spot, MJC de Voreppe » au CCAS -

**Rapporteur** : Nadine BENVENUTO

#### **Exposé :**

Le rapporteur explique que le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs par la loi elle-même : *article L. 123-8 du code de l'action sociale et des familles: "Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance"*.

Une régie a été constituée à cet effet.

Le Spot, MJC de Voreppe a attribué au CCAS un don de 450 €, versé en chèque, encaissé en régie avec le récépissé N°C3549443, afin de soutenir les actions conduites au sein de l'accueil jeunes du centre social Rosa Parks.

L'acceptation du don relève des attributions du président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire. Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le conseil d'administration sous la forme d'une délibération.

#### **Proposition :**

Le rapporteur propose aux administrateurs d'accepter ce don.

**Décision :**

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce don.

Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

VOREPPE, le 27 septembre 2024

Le Président du CCAS,  
Luc REMOND



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17 heures, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

**Date de convocation** : 19 septembre 2024

**Étaient présents** : ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Étaient absents-excuses** : ACHARD Elisabeth - HURIEZ Joëlle - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia

**Avait donné procuration** : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - LAFFARGUE Dominique à BALMAND Claude – PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine

**Secrétaire de séance** : NAEGELEN André

**N° 028/2024** : Prévention jeunesse - Convention impliquant deux intervenants extérieurs pour l'organisation d'une action éducative

**Rapporteur** : Nadine BENVENUTO

### **Exposé :**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'intervenants extérieurs (animateur socio-culturel du centre social Rosa Parks et éducatrice du CODASE) dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Dans le cadre d'un partenariat CCAS de Voreppe, CODASE de l'Isère, Kémi Elezaar, Animateur socio-culturel du CCAS de Voreppe et Souad Bourzig, éducatrice spécialisée prévention du CODASE interviendront au collège (2 fois par mois, lors de la pause méridienne) dans le cadre du soutien aux jeunes en échec scolaire par :

- Repérage des jeunes en difficultés scolaires, sociales, et en mal-être.
- Rencontre avec des jeunes en rupture avec le droit commun (MJC, Asso sportive...)
- Rencontre avec des jeunes qui manquent de confiance, avec une estime d'eux même faible, et un rapport aux autres difficile.

Leur mission s'articulera autour des objectifs suivants :

- a) Soutenir la scolarité des jeunes accompagnés

- b) Sensibiliser les jeunes au monde extérieur
- c) Inscrire les jeunes dans une démarche citoyenne
- d) Accompagner les jeunes dans leurs orientations

Pour cela les modalités d'intervention seront les suivantes :

- Accueil individuel du jeune (projet personnel, freins/rapport à la scolarité, situation familiale) suite au repérage en amont de l'équipe pédagogique
- Travail en petit groupe sur les 4 thématique du dispositif
- Lien et relation avec l'équipe pédagogique (fiche de suivie)
- Suivi de l'évolution et ré-ajustement

### Proposition :

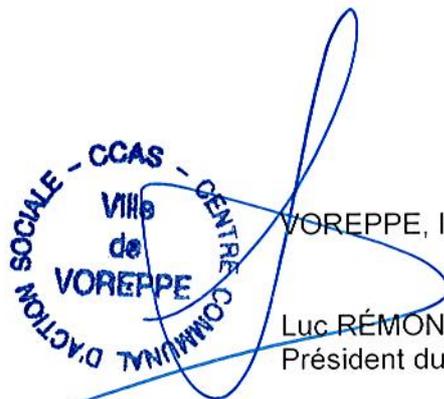
Au regard de l'intérêt du travail collaboratif entre le collège André Malraux, le CCAS de Voreppe et le CODASE, le rapporteur propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'absence ou d'empêchement du Président) à signer la convention entre le collège André Malraux, le CCAS de Voreppe et le CODASE.

### Décision :

Le conseil d'administration décide à l'**unanimité** de signer ladite convention.

Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre :  
Abstention :

  
VOREPPE, le 27 septembre 2024  
Luc RÉMOND  
Président du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17 heures, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

**Date de convocation** : 19 septembre 2024

**Étaient présents** : ACHARD Elisabeth - ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – HURIEZ Joëlle - GALLO Bernadette - NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Étaient absents-excusés** : MAURICE Nadia –

**Avait donné procuration** : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - LAFFARGUE Dominique à BALMAND Claude – PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine

**Secrétaire de séance** : NAEGELEN André

**N° 029/2024** : Prévention jeunesse – Signature de la convention Prestation de service Jeunes 2024 de la Caisse d'allocation familiales (CAF) de l'Isère

**Rapporteur** : Nadine BENVENUTO

### **Exposé :**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Jeunes.

La prestation de service Jeunes a pour objectif de soutenir les structures jeunesse dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 25 ans et de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents.

La prestation de service Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures grâce à des actions itinérantes et « hors les murs »

### Proposition :

Au regard de l'intérêt du travail collaboratif entre la Caisse d'allocation familiales (CAF) de l'Isère et le CCAS de Voreppe, le rapporteur propose :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente (en cas d'absence ou d'empêchement du Président) à signer la convention entre la CAF de l'Isère et le CCAS de Voreppe.

### Décision :

Le conseil d'administration décide à l'**unanimité** de signer ladite convention.

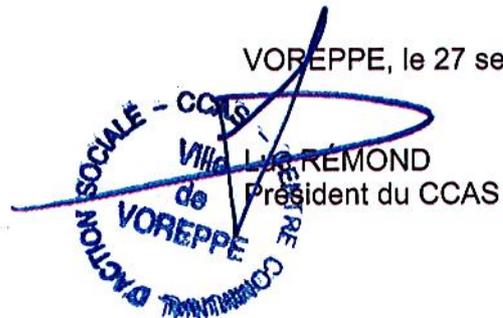
Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention :

VOREPPE, le 27 septembre 2024



VILLE de VOREPPE  
M. L. RÉMOND  
Président du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

**Date de convocation : 19 septembre 2024**

**Étaient présents :** ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Étaient absents-excuses :** ACHARD Elisabeth - HURIEZ Joëlle - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia

**Avait donné procuration :** EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - LAFFARGUE Dominique à BALMAND Claude – PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine

**Secrétaire de séance :** NAEGELEN André

**N°030/2024 :** Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 27 juin 2024,

Vu l'information faite aux représentants du personnel,

**Proposition :**

Monsieur le Président propose :

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire d'attaché à temps complet (Directrice Résidence autonomie).

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création du poste sont inscrits au budget de la collectivité.

**Décision :**

Le conseil d'administration approuve cette délibération

Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12  
Contre :  
Abstention :



Voreppe, Le 27 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S,  
Luc REMOND

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

**Date de convocation : 19 septembre 2024**

**Étaient présents :** ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Étaient absents-excuses :** ACHARD Elisabeth - HURIEZ Joëlle - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia

**Avait donné procuration :** EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - LAFFARGUE Dominique à BALMAND Claude – PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine

**Secrétaire de séance :** NAEGELEN André

**N°031/2024 :** Finances – Vote du budget supplémentaire 2024 du CCAS (budget principal)

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

**Exposé :**

Le rapporteur explique que le budget supplémentaire permet d'ajuster les estimations de dépenses et de recettes formulées lors du budget primitif, d'intégrer les restes à réaliser, de reprendre les résultats cumulés antérieurs.

**Proposition :**

Le budget supplémentaire s'élève pour sa section de fonctionnement à 20 474,13 €.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	321 565,00	0,00	11 070,00	11 070,00	332 635,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	703 860,00	0,00	-7 600,00	-7 600,00	696 260,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	34 350,00	0,00	16 504,13	16 504,13	50 854,13
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 059 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 974,13</b>	<b>19 974,13</b>	<b>1 079 749,13</b>
88	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	500,00	500,00	500,00
88	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 059 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 474,13</b>	<b>20 474,13</b>	<b>1 080 249,13</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 067 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 474,13</b>	<b>20 474,13</b>	<b>1 088 249,13</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 088 249,13</b>
--	---------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00	1 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	94 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	104 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	973 275,00	0,00	-819 875,00	-819 875,00	153 400,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	827 575,00	827 575,00	827 575,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 067 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 400,00</b>	<b>19 400,00</b>	<b>1 087 175,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 067 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 400,00</b>	<b>19 400,00</b>	<b>1 087 175,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		200,00	200,00	200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 067 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 600,00</b>	<b>19 600,00</b>	<b>1 087 375,00</b>
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>874,13</b>
---	---------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 088 249,13</b>
--	---------------------

Le budget supplémentaire s'élève pour sa section d'investissement à 65 238 €.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	12 290,00	0,00	55 038,00	55 038,00	67 328,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 038,00</b>	<b>65 038,00</b>	<b>77 328,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>14 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 038,00</b>	<b>65 038,00</b>	<b>79 328,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		200,00	200,00	200,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>200,00</b>	<b>200,00</b>	<b>200,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 238,00</b>	<b>65 238,00</b>	<b>79 528,00</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>79 528,00</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser II-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 690,00	0,00	-3 690,00	-3 690,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 690,00</b>	<b>-3 690,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	600,00	0,00	755,00	755,00	1 355,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>755,00</b>	<b>755,00</b>	<b>3 355,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>6 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 935,00</b>	<b>-2 935,00</b>	<b>3 355,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 935,00</b>	<b>-2 935,00</b>	<b>11 355,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>68 173,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>79 628,00</b>

### Décision :

Le conseil d'administration vote le budget supplémentaire pour un total de 85 712,13 €.

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre :

Abstention :



VOREPPE, Le 27 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S,  
Luc REMOND

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre à 17 heures 00, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

**Date de convocation : 19 septembre 2024**

**Étaient présents :** ALVES Maria - BALMAND Claude - BENVENUTO Nadine – CARRARA Christine – CHOUVELLON Louise – NAEGELEN André - SENTIS Fabienne - TORRES Viviane

**Étaient absents-excusés :** ACHARD Elisabeth - HURIEZ Joëlle - GALLO Bernadette - MAURICE Nadia

**Avait donné procuration :** EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à CARRARA Christine - LAFFARGUE Dominique à BALMAND Claude – PUYGRENIER Damien à SENTIS Fabienne - REMOND Luc à BENVENUTO Nadine

**Secrétaire de séance :** NAEGELEN André

**N°032/2024 :** Finances – Budget supplémentaire de l'année 2024 du budget annexe de la Résidence autonomie Charminelle du CCAS

**Rapporteur :** Nadine BENVENUTO

**Exposé :**

Le rapporteur explique que le budget supplémentaire permet d'ajuster les dépenses et les recettes formulées lors du budget primitif, de reprendre les résultats antérieurs cumulés et les reports.

Présentation détaillée du Budget Supplémentaire 2024

**Proposition de vote**

**Section d'exploitation**

Dépenses	CHAPITRE	BP 2024	BS 2024 pour Vote	TOTAL PREVU
D	011 Charges générales	135 008,41		135 008,41
	012 Charges de personnel	345 870,91	0,00	345 870,91
	016 Dépenses de structure	166 355,30	0,00	166 355,30
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>		<b>647 234,62</b>	<b>0,00</b>	<b>647 234,62</b>

Recettes	CHAPITRE	BP 2024	BS 2024 pour Vote	TOTAL PREVU
R	002 Excédents antérieurs	10 149,80		10 149,80
	017 Produits de tarification	518 567,82	0,00	518 567,82
	018 Produits d'exploitation	75 317,00	0,00	75 317,00
	019 Produits financiers, exceptionnels	43 200,00	0,00	43 200,00
<b>Total recettes Fonctionnement</b>		<b>647 234,62</b>	<b>0,00</b>	<b>647 234,62</b>

DE2-

## Section d'investissement

Dépenses	CHAPITRE	BP 2024	BS 2024 pour Vote	REPORT pour Vote et reprise en BS	TOTAL PREVU
D	13 Amortissement Subv d'investis	26 200,00			26 200,00
	16 Emprunts	6 500,00			6 500,00
	20 Immob incorporelles	10 000,00		3 000,00	13 000,00
	21 Immob corporelles	15 000,00	7 000,00	22 039,65	44 039,65
	23 Immob en cours	100 000,00	32 669,23	92 162,51	224 831,74
<b>Total dépenses</b>	<b>Investissement</b>	<b>157 700,00</b>	<b>39 669,23</b>	<b>117 202,16</b>	<b>314 571,39</b>

Recettes	CHAPITRE	BP 2024	BS 2024 pour Vote	REPORT pour Vote et reprise en BS	TOTAL PREVU
R	001 Excédents antérieurs		183 301,39		183 301,39
	10 Dotations et réserves	270,00			270,00
	13 Subv d'investis reçues		55 000,00		55 000,00
	16 Emprunts	81 430,00	-81 430,00		0,00
	28 Amortissement des immob	76 000,00			76 000,00
<b>Total recettes</b>	<b>Investissement</b>	<b>157 700,00</b>	<b>156 871,39</b>		<b>314 571,39</b>

### Décision :

Le conseil d'administration vote le budget supplémentaire pour un total de 156 871,39 € dont 117 202,16€ de reports.

Suffrages exprimés : 12  
 Pour : 12  
 Contre :  
 Abstention :



VOREPPE, Le 27 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S,  
 Luc REMOND

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- ✓ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,
- ✓ deux mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'établissement public pendant ce délai.